

Rôle de la séance publique du 06/04/2023 à 09h30

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAÏLI et Madame LASSERRE
Greffière : Madame MAILLAT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2120986 **RAPPORTEURE : Mme LASSERRE**

Demandeur SOCIETE RAZ ENERGIE 6 Me ELFASSI

Défendeur MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La société Raz Energie 6 demande à la cour :

- d'annuler le jugement n° 1802781 du 8 janvier 2021 par lequel le tribunal administratif de Toulouse a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté de la préfète de l'Ariège du 13 avril 2018 rejetant sa demande d'autorisation unique en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien comportant quatre aérogénérateurs au lieu-dit « Sarraute » sur la commune de Troye-d'Ariège,
- d'annuler l'arrêté contesté,
- d'enjoindre à la préfète de lui délivrer l'autorisation unique sollicitée dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt à intervenir ou à défaut, de reprendre l'instruction de sa demande,
- de mettre à la charge de l'État la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER**02) N° 2023721****RAPPORTEURE : Mme LASSERRE**

Demandeur	FNE MIDI-PYRENEES LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX APET PAYS BELMONTAIS ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'IDENTITE CULTURELLE ET NATURELLE DES MONTS DE LACAUNE FEDERATION DES GRANDS-CAUSSES UNIVERSITE RURALE DU SUD AVEYRON ASSOCIATION PROTEGEONS NOS ESPACES POUR L'AVENIR AGISSANT POUR LE COLLECTIF Mme Louise D. Mme Marjorie P. M. Victor D. M. et Mme Victor C. Mme Marlène V. M. Thomas L.	TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE TERRASSE ALICE
Défendeur	MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SAS FERME EOLIENNE D'ARNAC SUR DOURDOU	 CABINET VOLTA

L'association France Nature Environnement Midi-Pyrénées et autres demandent à la cour :

- d'annuler l'arrêté n° 12-2020-04-30-002 du 30 avril 2020 par lequel le préfet de l'Aveyron a délivré à la société Ferme Eolienne d'Arnac-sur-Dourdou l'autorisation unique d'exploiter une centrale éolienne sur la commune d'Arnac-sur-Dourdou ensemble l'arrêté n° 12-2020-05-28-001 du 28 mai 2020 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020,
- de mettre à la charge de l'Etat le paiement de la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

03) N° 2122540**RAPPORTEURE : Mme LASSERRE**

Demandeur	ASSOCIATION DE PRESERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL DES MONTS DE LACAUNE	TERRASSE ALICE
Défendeur	MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SAS ENERGIE DU HAUT DOURDOU PREFET DE L'AVEYRON	 LPA CGR avocats

L'association de préservation du patrimoine culturel et naturel des Monts de Lacaune et du Rougier de Camarès demande à la cour :

- d'annuler ensemble l'arrêté pris par la Préfète de l'Aveyron le 16 décembre 2020 portant prorogation du délai de mise en service du parc éolien exploité par la SAS Energie du Haut Dourdou sur les communes de Melagues et d'Arnac-sur-Dourdou et la décision implicite de rejet du recours gracieux introduit contre ledit arrêté, subsidiairement, d'annuler partiellement l'arrêté pris par la préfète de l'Aveyron le 16 décembre 2020 en tant qu'il proroge le bénéfice des droits acquis au profit du permis de construire les 5 éoliennes sur la commune d'Arnac-sur-Dourdou,
- de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

04) N° 2004689

RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur SOCIETE SOTRAMO PAROLA

SELARL NOUS AVOCATS

Défendeur MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La société Sotramo Parola demande à la cour d'annuler le jugement n° 1801302, 1802839 du 20 octobre 2020 par le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet de Vaucluse du 27 février 2018 portant prescriptions complémentaires d'établir un diagnostic et des mesures de gestion pour la situation de pollution au tétrachloroéthylène et ses dérivés de composition.

05) N° 2200504

RAPPORTEURE : Mme LASSERRE

Demandeur Mme Liza Mabel F.

Me RUFFEL

Défendeur PRÉFET DE L'HÉRAULT

Mme Liza Mabel F. demande à la cour d'annuler le jugement n° 2103944 du 18 octobre 2021 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 17 mars 2021 du préfet de l'Hérault lui refusant un titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de 30 jours.

06) N° 2221330

RAPPORTEUR : M. HAÏLI

Demandeur M. Mohammed D.

CABINET D'AVOCATS
MAZAS –
ETCHEVERRIGARAY

Défendeur PRÉFET DE L'HÉRAULT

M. Mohammed D. demande à la cour :

- d'annuler le jugement n°2200682 du 9 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2022 par lequel le préfet de l'Hérault a rejeté sa demande d'admission au séjour et l'a obligé à quitter le territoire français,
- d'annuler l'arrêté du préfet de l'Hérault en date du 4 janvier 2022,
- d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour, à défaut, d'enjoindre au préfet de réexaminer sa situation, et, dans l'attente, de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour, ce dans un délai de 8 jours à compter de la décision à intervenir,
- de mettre à la charge de l'Etat une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-du code de justice administrative.

07) N° 2221534

RAPPORTEUR : M. HAÏLI

Demandeur M. Mohammed D.

CABINET D'AVOCATS
MAZAS -
ETCHEVERRIGARAY

Défendeur PRÉFET DE L'HÉRAULT

M. Mohammed D. demande à la cour :

- de prononcer le sursis à exécution du jugement n°2200682 du 9 mai 2022 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 janvier 2022 par lequel le préfet de l'Hérault a rejeté sa demande d'admission au séjour et l'a obligé à quitter le territoire français,
- de prononcer la suspension de l'exécution des décisions contenues dans l'arrêté du préfet de l'Hérault en date du 4 janvier 2022,
- d'enjoindre au préfet de lui délivrer un titre de séjour, à défaut, d'enjoindre au préfet de réexaminer sa situation, et, dans l'attente, de lui délivrer une autorisation provisoire de séjour, ce dans un délai de 8 jours à compter de la décision à intervenir,
- de mettre à la charge de l'Etat une somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-du code de justice administrative.

Arrêté le 17 mars 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 06/04/2023 à 10h45

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAÏLI et Monsieur JAZERON
Greffière : Madame MAILLAT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2004610 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur STE FERME EOLIENNE DE CEILHES ET ROCOZELS VOLTA AVOCATS

Défendeur MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La société Ferme éolienne de Ceilhes et Rocozeles demande à la cour d'annuler le jugement n° 1805713 du 13 octobre 2020 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du préfet de l'Hérault, en date du 21 septembre 2018, ayant rejeté sa demande d'autorisation unique pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Ceilhes-et-Rocozeles.

02) N° 2101123 RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur SOCIETE FERME EOLIENNE DE CEILHES ET ROCOZELS VOLTA AVOCATS

Défendeur MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La société Ferme Eolienne de Ceilhes-et-Rocozeles demande à la cour d'annuler l'arrêté n° 2021-I-072 du 18 janvier 2021 du Préfet de l'Hérault opposant un refus à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Ceilhes-et-Rocozeles.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER**03) N° 2101006****RAPPORTEUR : M. JAZERON**

Demandeur	SOCIETE FERME EOLIENNE DE PUISSALICON	VOLTA AVOCATS
Défendeur	MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Intervenant	ASSOCIATION SAUVEGARDE DU PAYSAGE DES 7 COLLINES	Me GALLON
	SAS CHATEAU SAINT-PIERRE DE SERJAC	Me GALLON
	COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS	Me GALLON
	COMMUNE D'ESPONDEILHAN	Me GALLON
	M. Karl O.	Me GALLON
	M. Xavier M.	Me GALLON
	Mme Marie-Noëlle M.	Me GALLON
	M. Bernard P.	Me GALLON
	Mme Nelly P.	Me GALLON
	M. Guy B.	Me GALLON
	Mme Alexandra B.	Me GALLON
	M. Jean-François H.	Me GALLON
	M. André P.	Me GALLON
	M. Jacques M.	Me GALLON
	Mme Michèle M.	Me GALLON
	M. Christophe S.	Me GALLON
	Mme Elisabeth I.	Me GALLON
	M. Stéphane N.	Me GALLON
	Mme Valérie N.	Me GALLON
	Mme Nathalie N.	Me GALLON
	M. Gilles V.	Me GALLON
	M. Dominique V.	Me GALLON
	Mme Maryse V.	Me GALLON
	Mme Christine L.	Me GALLON
	Mme Nicole A.	Me GALLON
	M. Joël M.	Me GALLON
	Mme Fabienne M.	Me GALLON
	Mme Agnès B.	Me GALLON
	M. Robert B.	Me GALLON
	M. Frédéric A.	Me GALLON
	Mme Carine C.	Me GALLON
	M. Stéphane C.	Me GALLON

La société Ferme éolienne de Puissalicon demande à la cour d'annuler l'arrêté n° 2021-I-071 du 18 janvier 2021 pris par le préfet de l'Hérault portant refus de sa demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de Puissalicon.

04) N° 2200625**RAPPORTEUR : M. JAZERON**

Demandeur	M. Munkaila Maiga H.	Me AARPI ALBISSER FONTANA TRÉDÉ
Défendeur	PRÉFET DE VAUCLUSE	

M. Munkaila Maiga H. demande à la cour d'annuler le jugement n° 2103392 du 31 janvier 2022 par lequel le tribunal administratif de Nîmes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 23 septembre 2021 du préfet de Vaucluse lui refusant un titre de séjour, l'obligeant à quitter le territoire français dans un délai de 60 jours et fixant le pays de destination.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

05) N° 2100630

RAPPORTEUR : M. JAZERON

Demandeur	Mme Christine R.	SCP HENRY-CHICHET-PAILLES-
Défendeur	COMMUNE DU BARCARÈS M. Alain S.	SCP VIAL-PECH DE LACLAUSE-ESCALE-KNOE SCP D'AVOCATS EMERIC VIGO

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1801925 du 31 décembre 2020 (TA de Montpellier) - sursis à statuer sur les conclusions de la requête n° 1801925 de Mme R. tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 novembre 2017 par lequel le maire du Barcarès a accordé à M. S. un permis de construire pour des travaux de rehaussement d'une habitation existante.

Arrêté le 2 mars 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 06/04/2023 à 11h30

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAÏLI et Monsieur JAZERON
Greffière : Madame MAILLAT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2102360

RAPPORTEUR : M. HAÏLI

Demandeur	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Me TERRASSE
Défendeur	MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SNC PARC EOLIEN DE LA CONQUE SAS PLEIN VENT AUMELAS CLITOURPS SAS PARC EOLIEN DE LA PIERRE SAS PARC EOLIEN DE NIPLEAU SAS PARC EOLIEN DES TROIS FRERES SAS PARC EOLIEN DE LA PETITE MOURE SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'HERAULT EDF RENOUEVELABLES FRANCE	Me ELFASSI Me ELFASSI Me ELFASSI Me ELFASSI Me ELFASSI Me ELFASSI Me ELFASSI Me ELFASSI

L'association France Nature Environnement Languedoc-Roussillon demande à la cour d'annuler les décisions de refus implicite du préfet de l'Hérault de mettre en demeure les sociétés exploitantes du Parc éolien Aumelas de déposer une demande de dérogation "espèces protégées" conformément aux dispositions des articles L. 171-7, L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement et d'ordonner les mesures conservatoires nécessaires à la réduction des destructions illicites d'espèces protégées causées par ces sociétés conformément aux dispositions des articles L. 171-7, L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER**02) N° 2102424****RAPPORTEUR : M. HAÏLI**

Demandeur	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX	Me VICTORIA
	LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX DELEGATION OCCITANIE	Me VICTORIA
Défendeur	MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE SASU PARC EOLIEN PLEIN VENT AUMELAS CLITOURPS	Me ELFASSI
	PARC EOLIEN DE LA PETITE MOURE	Me ELFASSI
	PARC EOLIEN DE LA PIERRE	Me ELFASSI
	PARC EOLIEN DU NIPLEAU	Me ELFASSI
	PARC EOLIEN DES 3 FRERES	Me ELFASSI
	SNC PARC EOLIEN DE LA CONQUE	Me ELFASSI
	PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'HERAULT	Me ELFASSI
	EDF RENOUVELABLES FRANCE	Me ELFASSI

Les associations Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et Ligue pour la protection des oiseaux Occitanie demandent à la cour d'annuler la décision implicite de rejet du préfet de l'Hérault de leurs demandes tendant à ce qu'il fasse usage des pouvoirs prévus à l'article L171-7 du Code de l'environnement et prenne par arrêté, conformément aux conclusions du rapport en manquement de la DREAL Occitanie du 21 février 2020, les mesures nécessaires à la régularisation de la situation des parcs éoliens du Causse d'Aumelas au regard de la législation sur la protection stricte des espèces.

03) N° 2104237**RAPPORTEUR : M. HAÏLI**

Demandeur	FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON	Me TERRASSE
Défendeur	MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
Autres parties	SAS PLEIN VENT AUMELAS CLITOURPS	Me ELFASSI
	SAS PARC EOLIEN DE LA PIERRE	Me ELFASSI
	SAS PARC EOLIEN DU NIPLEAU	Me ELFASSI
	SAS PARC EOLIEN DES TROIS FRERES	Me ELFASSI
	SAS PARC EOLIEN DE LA PETITE MOURE	Me ELFASSI
	SAS PARC EOLIEN DE LA VALLEE DE L'HERAULT	Me ELFASSI
	SNC PARC EOLIEN DE LA CONQUE	Me ELFASSI

France Nature Environnement Languedoc-Roussillon demande à la cour d'annuler l'arrêté du 30 août 2021 du préfet de l'Hérault mettant en demeure en application de l'article 171-8 du code de l'environnement les SAS Parcs Eoliens de La Pierre, du Nipleau, des Trois Frères, de La Petite Moure, de la Vallée de L'Hérault, Plein Vent Aumelas-Clitourps et la SNC Parc Eolien de la Conque de respecter les prescriptions de l'article 2.1. des arrêtés préfectoraux complémentaires de 2018 des 7 parcs éoliens et de mettre en œuvre une mesure d'urgence, et en tant qu'il ne met pas en demeure les sociétés exploitantes de déposer une demande de dérogation d'espèces protégées en méconnaissance des dispositions des articles L. 171-7, L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

04) N° 2100131 RAPPORTEUR : M. HAÏLI

Demandeur	SYNDICAT GENERAL DES VIGNERONS REUNIS DES COTES DU RHONE	Me POITOUT
Défendeur	COMMUNE DE COURTHEZON M. et Mme Christian et Pascale V.	Me BERGER CABINET JEAN DEBEAURAIN

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1801956 du 24 novembre 2020 (TA de Nîmes) - délivrance d'un permis de construire à M. et Mme V. .

05) N° 2100305 RAPPORTEUR : M. HAÏLI

Demandeur	SCEA LE CELLIER DES PRINCES	Me JOURNAULT
Défendeur	COMMUNE DE COURTHEZON M. et Mme Christian et Pascale V.	Me BERGER CABINET JEAN DEBEAURAIN

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1801956 du 24 novembre 2020 (TA de Nîmes) - délivrance d'un permis de construire à M. et Mme V. .

06) N° 2100337 RAPPORTEUR : M. HAÏLI

Demandeur	EARL R.	SCP AXIOJURIS
Défendeur	COMMUNE DE COURTHEZON M. et Mme Christian et Pascale V.	Me BERGER CABINET JEAN DEBEAURAIN

Demande d'annulation du jugement de rejet n° 1801656 du 24 novembre 2020 (TA de Nîmes) - délivrance d'un permis de construire à M. et Mme V. .

Arrêté le 2 mars 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte

Rôle de la séance publique du 06/04/2023 à 12h15

Président : Monsieur CHABERT
Assesseurs : Monsieur HAÏLI et Monsieur JAZERON
Greffière : Madame MAILLAT

RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme MEUNIER-GARNER

01) N° 2004118 **RAPPORTEUR : M. CHABERT**

Demandeur	M. Frédéric J.	SCP TOURNIER & ASSOCIÉS – AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE CAUMONT-SUR-DURANCE M. David M.	Me KNOEPFLI

Demande d'annulation de l'ordonnance de rejet n° 2001110 du 28 septembre 2020 (TA de Nîmes) - annulation de l'arrêté du 6 décembre 2018 par lequel le maire de Caumont sur Durance a délivré à M. M. un permis de construire en vue de l'extension d'une maison et la construction d'un garage.

Arrêté le 17 mars 2023.

Le président de la cour,

Jean-François Moutte